

COMMANDERIE DE CAPETTE

*Dossier réalisé par Philippe Ritter
et Georges Mathon.*

SYNTHESE EN 1762

A – Description :

Métairie avec maison et domaine.

- 2 prés : L'ESCALE et VENTABRENNES.
- 2 bois : L'ESCALE et LA MARTELIERE.
- droit d'hivernage dans les herbages de la PINEDE.
- droit de dépaissance dans la SYLVE-GODESQUE.

1 chapelle : NOTRE DAME DE L'ETOILE, attenante au domaine.

B - Le Commandeur :

1762 : Joseph De VEYNES (ou de VIGNES)

C – Le Fermier :

Jean MICHEL

D – Bornage :

Le : 08 Mai 1688

E – Revenus :

10 710 Livres Tournois

F - Evénements importants :

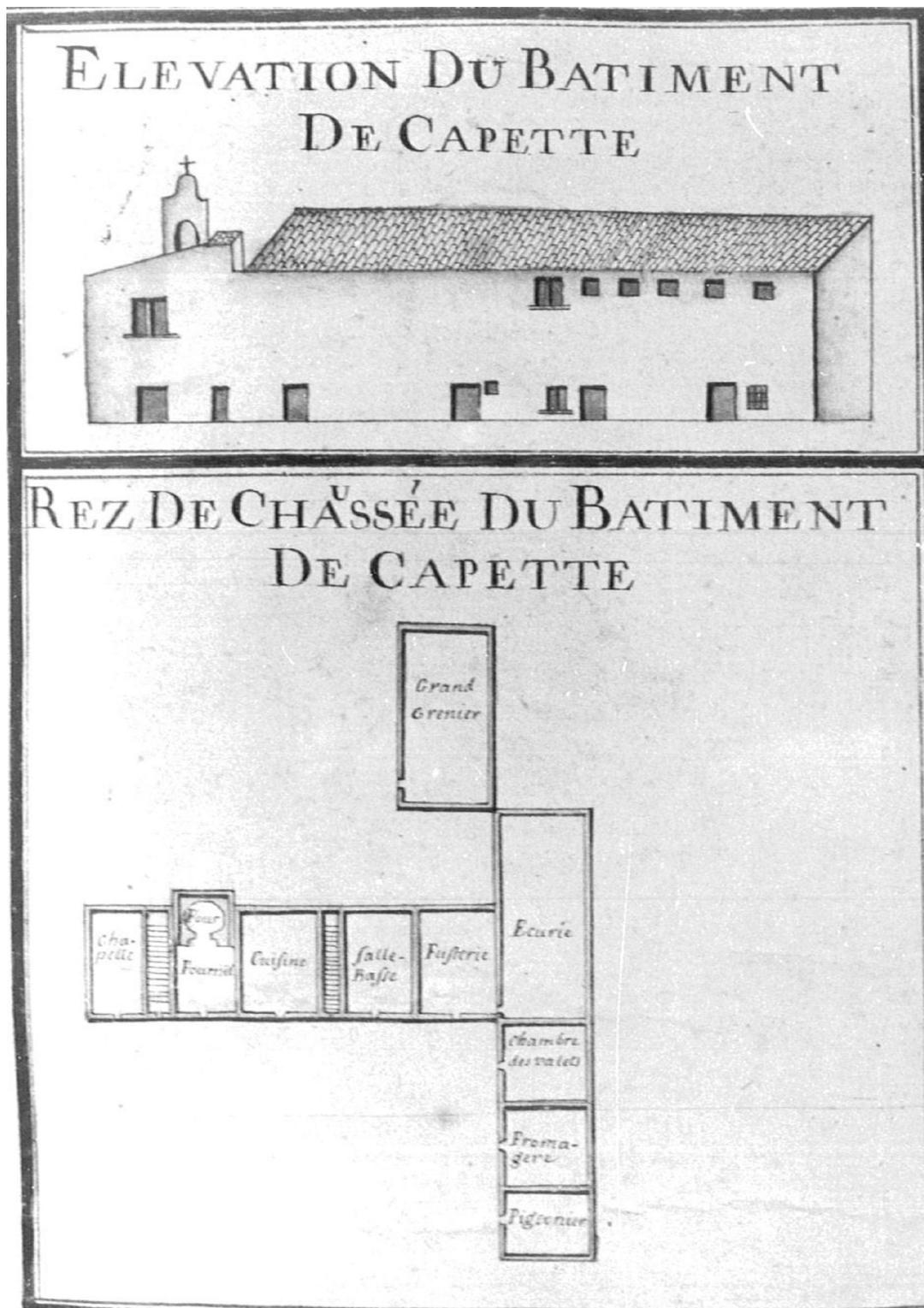
1645/1654 : Démembré du Grand Prieuré, le domaine et les terres de Capette sont érigés en commanderie. L'ensemble restera au bénéfice du Grand Prieur de FORBIN jusqu'à sa mort en 1661.

12 septembre 1703 : Saccage de la commanderie par les camisards.

1^{er} décembre 1755 : Très forte crue du Rhône ; l'ensemble de la Camargue est envahi par les eaux.

-oOo-

LE DESSIN DE LOUIS SEGUIN LE 18 MARS 1766
(Géographe de Tarascon) – (Musée Réattu, en Arles)



A. La premiere Terre du quartier des loubaterres contenant deux saumées sept eyminées onze destres.

B. La seconde Terre du dit quartier contenant quatre saumées une eyminée vingt sept destres.

C. La troisieme Terre du dit quartier contenant quatre saumées sept eyminées onze destres.

D. La quatrieme Terre du dit quartier contenant cinq saumées trois eyminées vingt un destres.

E. La Cinquieme Terre du dit quartier contenant neuf saumées trois eyminées neuf destres.

F. La sixieme Terre du dit quartier contenant une saumée deux eyminées vingt six destres.

G. La septieme Terre du dit quartier contenant six saumées quarante destres.

H. La huitieme contenant deux saumées six eyminées quatre destres.

I. L'unc contenant une saumée une eyminée quarante trois destres.

L. La huitieme & dernière Terre du quartier des loubaterres contenant cinq saumées seize destres.

M. La Grand Terrain du mas. contenant une saumée six eyminées vingt deux destres.

N. La Grande Terre de la soude contenant trois saumées six eyminées quarante trois destres.

O. Petit Terrain de la soude contenant une saumée cinq eyminées huit destres.

P. La Gramenasse contenant quatre saumées quatre eyminées trente neuf destres.

Q. La Rempide de Langlés contenant huit saumées cinq eyminées trente trois destres.

R. La premiere Terre du quartier de Ferry contenant six saumées trente deux destres.

S. La seconde Terre du dit quartier contenant six saumées six eyminées vingt quatre destres.

T. La troisieme Terre du dit quartier contenant trois saumées cinq eyminées quarante quatre destres.

V. La quatrieme Terre du dit quartier contenant cinq saumées quatre eyminées quinze destres.

U. La Cinquieme Terre du dit quartier contenant trois saumées deux eyminées vingt quatre destres.

X. Le Pré de L'escalle contenant dix-neuf saumées six eyminées quarante destres.

Y. Le Petit Pré contenant une saumée quatre eyminées quarante neuf destres.

Z. Le Pré de la Grande cabane contenant trois saumées quatre eyminées huit destres.

XX. La Terre du Garde contenant sept eyminées vingt six destres.

AA. Terre de La Gardette contenant quatre saumées six eyminées quatre destres.

BB. La premiere Terre du quartier des ventabrens contenant neuf saumées trois eyminées vingt un destres.

CC. La seconde terre du dit quartier contenant cinq saumées six eyminées sept destres.

DD. La troisieme Terre du dit quartier contenant neuf saumées sept eyminées quarante neuf destres.

EE. La quatrieme Terre du dit quartier contenant trois saumées trois destres.

FF. La Cinquieme Terre du dit quartier contenant deux saumées quatre eyminées quarant un destres.

GG. La sixieme Terre du dit quartier contenant quatre saumées, sept eyminées, quarante un destres.

HH. La septieme Terre du dit quartier contenant sept saumées sept eyminées trente quatre destres.

H. La huitieme Terre du dit quartier contenant cinq saumées une eyminée vingt neuf destres.

LL. La neuvieme Terre du dit quartier contenant quatre saumées quatre eyminées trente neuf destres.

MM. La dixieme Terre du dit quartier contenant deux saumées sept eyminées trois destres.

NN. Premier Pré d'au cont. cinq saumées une eyminée vingt sept destres.

OO. second Pré d'au cont. une saumée six eyminées trente quatre destres.

PP. Troisieme Pré d'au cont. cinq saumées deux eyminées trois destres.

QQ. La Rempide de michel cont. six eyminées trois destres.

RR. Terre de l'arbre espin contenant six saumées cinq eyminées trente destres.

SS. Terre de Teste de Loup contenant huit saumées sept eyminées vingt six destres.

TT. Bois de L'escalle contenant vingt neuf saumées trois eyminées trente quatre destres.

Tous les seignauds contiennent ensemble vingt quatre saumées trois eyminées

TABLE DES RENVOIS DE LA COMMANDERIE

- A. La Première Terre du quartier des Loubaters contenant deux saumées sept éminées onze destres.
- B. La seconde Terre du dit quartier contenant quatre saumées une éminée vingt sept destres.
- C. La Troisième Terre du dit quartier contenant quatre saumées sept éminées onze destres.
- D. La quatrième Terre du dit quartier contenant cinq saumées trois éminées vingt un destres.
- E. La Cinquième Terre du dit quartier contenant neuf saumées trois éminées neuf destres.
- F. La sixième Terre du dit quartier contenant une saumée deux éminées vingt six destres.
- G. La septième Terre du dit quartier contenant six saumées quarante destres.
- H. La huitième Terre du dit quartier contenant deux saumées six éminées quatre destres.
- I. Une courtoise une saumée une éminée quarante trois destres.
- L. La huitième de dernière Terre du quartier des Loubaters contenant cinq saumées sept destres.
- M. La Grand Terren du mas contenant une saumée six éminées vingt deux destres.
- N. La Grande Terre de la Joudie contenant trois saumées six éminées quarante trois destres.
- O. Petit Terren de la Joudie contenant une saumée cinq éminées huit destres.
- P. Les Gramespasse contenant quatre saumées quatre éminées treize vingt destres.
- Q. La Requête de Langléa contenant huit saumées cinq éminées trente trois destres.

TABLE DES RENVOIS DE LA COMMANDERIE

- R. La première Terre du quartier de Ferry contenant six saumées treize deux destres.
- S. La seconde Terre du dit quartier contenant six saumées six éminées vingt quatre destres.
- T. La troisième Terre du dit quartier contenant trois saumées cinq éminées quarante quatre destres.
- V. La quatrième Terre du dit quartier contenant cinq saumées quatre éminées quinze destres.
- U. La Cinquième Terre du dit quartier contenant trois saumées deux éminées vingt quatre destres.
- X. Le Pré de L'ecalle contenant dix-neuf saumées six éminées quarante quatre destres.
- Y. Le Petit Pré contenant une saumée quatre éminées quarante-neuf destres.
- Z. Le Pré de la Grande Cabane contenant trois saumées quatre éminées huit destres.
8. La Terre du Gardé contenant sept éminées vingt six destres.
- AN. Terre de la Garlette contenant quatre saumées six éminées quatre destres.
- BB. La Première Terre du quartier de ventabrens contenant neuf saumées trois éminées vingt un destres.
- CC. La seconde terre du dit quartier contenant cinq saumées six éminées sept destres.
- DD. La troisième terre du dit quartier contenant neuf saumées sept éminées quarante neuf destres.
- EE. La quatrième Terre du dit quartier contenant trois saumées trois destres.

DE CAPELLE

- FF. La Cinquième Terre du dit quartier contenant deux saumées quatre éminées quarante un destres.
- GG. La sixième Terre du dit quartier contenant quatre saumées sept éminées quarante un destres.
- HH. La septième Terre du dit quartier contenant sept saumées sept éminées trois quatre destres.
- II. La huitième Terre du dit quartier contenant cinq saumées une éminée vingt neuf destres.
- LL. La neuvième Terre du dit quartier contenant quatre saumées quatre éminées trente neuf destres.
- MM. La dixième Terre du dit quartier contenant deux saumées sept éminées trois destres.
- NN. Première Prédieu cont. cinq saumées une éminée vingt sept destres.
- OO. Second Prédieu cont. une saumée six éminées trente quatre destres.
- PP. Troisième Prédieu cont. cinq saumées deux éminées trois destres.
- QQ. La Requête de michel cont. six éminées trois destres.
- RR. Terre de l'arbre espin contenant six saumées cinq éminées trente destres.
- SS. Terre de Terre de Loap contenant huit saumées sept éminées vingt six destres.
- TT. Bois de L'ecalle contenant vingt neuf saumées trois éminées dix quatre destres.
- Tous les signaux indiqués ensemble vingt quatre saumées trois éminées

LE MAS DE CAPETTE EN 1983

(Expositions Ph. Ritter – J.L. Malenfant)

(Théâtre de Nîmes, Septembre 1985 – Maison Romane à St Gilles, Juin 1988 - Musée Ignon-Fabre à Mende, Août 1991)

(Eglise St Pierre de Saliers, 1^{er} Août 1997 - Parc National des Cévennes à Génolhac, du 10 au 24 Août 1997)

(Maison du bois à Camprieu, 11 Août 2005)



Chapelle Notre-Dame de l'Etoile, attenante au logis.

(La toiture a été modifiée et le clocher supprimé) Voir l'élévation de Seguin en 1766.



Chambre des valets, fromagerie, pigeonier.



Pigeonnier (Façade sud).



LE LOGIS

Le fournil, la cuisine, la salle basse et la fusterie au Rez de chaussée.
Le logis du commandeur à l'étage.



-oOo-

LES COMMANDEURS de CAPETTE

NOTA : Les dates n'indiquent pas le début ou la fin d'un mandat. Elles sont données à titre indicatif.
Il faut tenir compte du fait que le titre est souvent resté vacant après le décès de certains commandeurs.
Il ne faut pas oublier non plus la disparition de certaines archives.
Il est donc actuellement impossible de donner une liste complète, précise et exacte.
Les dates indiquées sont celles relevées sur les divers documents connus.

-1661-1665–1670 : Antoine de BLACAS-VERIGNON :

Il est né le 15 novembre 1593, et reçu chevalier le 13 mars 1603. Il est pourvu le premier commandeur de Capette le 15 juillet 1661, quelques jours après le décès du Grand Prieur de Forbin qui jouissait des bénéfices de la commanderie depuis son démembrement de la maison de Saint-Gilles en 1645. Il préside la réunion des chevaliers du 7 novembre 1761 et le chapitre du 3 mai 1765 (*Chailan, pages 55, 61 et 63*). C'est lui qui a construit la plus grande partie des bâtiments.

-1675 : André de CLEMENS-CASTELLET (*décédé en 1676*) :

Lors de la visite de la maison prieurale, en date du 12 mai 1669, André de Clémens est commandeur de Saint-Christol. En 1693, il est économe du Grand Prieuré (*Chailan, pages 64 et 268*). Il est reçu le 18 mai 1612, il fait profession le 25 février 1622, puis devint commandeur de Capette. Il est bailli de Manosque en 1675. Il serait décédé en 1675, d'après Léon Nourrit, page 90. Pour être sûr de la date de son décès, il faut consulter les A. D. BDR 56 H 653, dans les dossiers de dépouilles de commandeur. Il est à noter qu'il n'est pas sur la liste des baillis de Manosque dressée par Félix Reynaud en 1981.

Ses armes : d'argent à trois pals de gueules. (A11, page 106 de Nourrit)

- 1692 : Joseph de VIGNES-PARISOT :

Il est cité en qualité de commandeur de Capette dans l'index alphabétique de Jean Raybaud (*tome III, page 68*). Cela semble une erreur, il pourrait s'agir de Joseph de Veynes de Prayet ; voir ce nom, page suivante de la présente étude, en 1762. Dans tous les cas, il manque un commandeur de 1675 à 1692.

- 1692-1715 : Jean-Philippe de SOUBIRAN-ARIFAT :

Il est cité en qualité de commandeur de Capette, lorsqu'il dirige l'assemblée des chevaliers du 2 juillet 1692. Il en est de même pour l'assemblée du 6 novembre 1696, ou la réunion du 1 juin 1693, ou la réception du chevalier novice Antoine de Sade le 4 mai 1706 (*Chailan, pages 78, 81, 84 et 88*). Il est fermier général puis procureur et receveur du Grand Prieur de Saint-Gilles de 1670 à 1695. Il est aussi commandeur d'Aix et de Capette lorsqu'il meurt en Arles en 1715 (*A.D BDR 56 H 308, 419, 449 à 456 et 703*).

- 1725-1736 : Octave de GALÉAN :

(On peut lire sur certains documents : de Galéans, de Galléan, ou de Galleran)

Fils d'André de Galéan, et de Suzanne de Grimaldy, il est né à Nice et fut baptisé le 28 avril 1663. Il est reçu chevalier le 15 décembre 1675. (*Chailan, pages 125, 128*, 129, 131, 242, 258*). Il est cité en qualité de commandeur de Capette, de la Sylve et de Bayonne dans divers documents de 1725 à 1736 (*A.D. BDR 56 H 1.714 et 3.125*). Il est Grand Prieur de Saint-Gilles du 17 mars 1745 à sa mort, le 7 avril 1750 à Malte (*Chailan, page 322*). Voir son portrait à la fin de cette étude.

- 1738-1740 : Henri-Louis de CHALVET :
Il est reçu en 1682 (*A. D. BDR, par Grasset – 1869 – page 66*). Il ordonne, en 1738 et 1740, à Guillaume Bœuf, géomètre en Arles, les arpentements des biens de sa commanderie (*A. D. G, par Bligny-Bondurand – 1916 – pages 289 et 290*).
- 1751 : Nicolas de MONTOLIEU :
Il est reçu en 1702 (*A. D. BDR, par Grasset – 1869 – page 92*). Il est encore cité en qualité de commandeur de Capette le 11 juillet 1751, sur une procuration utilisée pour un acte d'arrentement (*Raybaud, tome III, page 11*). Il semblerait que son successeur eut déjà été nommé, à cette date là, puisque d'après l'abbé Chailan, Henri de Robin-Pradal était pourvu de la commanderie, en mai 1751.
- 1751-1755 : Henri de ROBIN-PRADAL de BEAUREGARD :
Il est cité sur la liste des titres et revenus des commanderies de 1755. Il est né en 1688, reçu chevalier en 1701, et pourvu commandeur de Capette en Mai 1751 (*Chailan, page 329*).
- 1757-1762-1766 : Joseph de VEYNES de PRAYET :
Il est cité sur la liste des commandeurs et leur résidence, le 3 juin 1772, en qualité de commandeur de Montpellier, demeurant à Valence (*Chailan, page 335*). De Veynes assiste à la Profession de Pierre de Raymond-Modène de Pomerols, en qualité de commandeur de Capette, le 3 mai 1764 (*Chailan, page 145*).
- 1766-1767-1768 : Joseph-Guillaume de LESTANG-PARADE :
Né le 14 janvier 1715 à Aix, il devient commandeur de Capette le 17 octobre 1766, de Palliers vers la fin de 1769, puis de Caubins et de Morlas en 1776 (*Raybaud, tome III, page 152*). Le 22 mai 1786, Joseph-Guillaume est mentionné, sur un ordre de visite de commanderie, en qualité de Grand Prieur de Saint-Gilles et commandeur de Sainte-Luce (*Raybaud, tome III, page 155*). Il est nommé Grand Prieur de Saint-Gilles en 1783. Il meurt près de Tarascon en 1786.
- 1772 : Le Chevalier de VILLEFRANCHE :
Il est cité en qualité de commandeur de Capette, résidant en Avignon, sur la liste des commandeurs de 1772. (*Raybaud, page 244, tome III*)
- 1783-1790 : Joseph, F.A.J d'ALBERT SAINT-HIPPOLYTE :
Il est mentionné en qualité de commandeur de Capette, dans un acte d'arrentement chez notaire, en date du 20 novembre 1783 (*Raybaud, tome III, page 152*).
- 1791 : François de CASTELLANE :
Dernier commandeur connu. Il est cité dans une procuration du 29 mars 1791 à Maître Bœuf, notaire, pour régir sa commanderie. Le même Me Bœuf signe un acte d'arrentement de la commanderie au Sieur Pierre Marignan, le 21 novembre 1791 (*Raybaud, tome III, pages 170, 191*).

-oOo-

RESUMÉ HISTORIQUE

(1) ORDRE DU TEMPLE :

- Décembre 1192

Guillaume de PORCELET donne au Commandeur du Temple à SAINT-GILLES, tous les bois, prés, pâturages, terres et marais qu'il possède entre TERREMIER et COUSE-HAUTE, plus une terre ayant appartenu à Raimond de LEVEDON.

(2) TEMPLE ou HOPITAL (sans précision d'Ordre) :

- Mars 1203

PONSE veuve de Gilles TARSIC vend au Commandeur tout ce que possédait son mari sur le tènement de COUTTE.

(3) ORDRE DE SAINT JEAN DE JERUSALEM, DE RHODES et DE MALTE :

- Septembre 1210

Bertrand de PORCELET donne au Commandeur de l'Hôpital de SAINT-GILLES, ses prés, terres et marais qu'il possède de PAGAN à RAYNORE et de TOURREMIER à BERAUD ainsi que d'ALTELES à COTARGET et de COTARGET à MORA.

- Décembre 1246

Vassal CORVARIN vend à l'Hôpital de SAINT-GILLES ses terres, prés et marais qu'il possède à TOURREMIER.

- 1312

Concile de VIENNE, héritage des biens du Temple donc CAPETTE s'agrandit.

- 13 février 1505

Noble Gaillardot de MONTCAMP, Seigneur de VAUVERT, donne en arrière-fief au Grand Prieur de SAINT GILLES, sa juridiction sur TOUSQUE, PINEDE, TETE DE LOUP, NEGUE ROUMINE, RIBEYRE et COUTTE.

- 5 Juin 1610

Arrêt du Parlement de TOULOUSE mettant un terme aux différentes contestations de propriété.

- 28 juin 1645

Par délibération de la Langue de PROVENCE, la maison de CAPETTE est démembrée du Grand Prieuré pour devenir Commanderie.

(RAYBAUD annonce 1643 - Tome III page 23, puis 28.06.1645 à la page 134)

Construction de la maison et la chapelle N.D. Les revenus de la nouvelle commanderie restent au bénéfice du Grand Prieur de FORBIN-BONNEVAL, jusqu'à sa mort le 12 juillet 1661. Le premier commandeur officiel est donc Antoine de BLACAS-VERIGNON.

- 1667

Visite de la commanderie de Capette. (Archives départementales des B. D. R. 56 H 174)

- 1679 et 1755

Visite de la commanderie de Capette. (Archives départementales des B. D. R. 56 H 190)

- 1675 et 1783

Visite de la commanderie de Capette. (Archives départementales des B. D. R. 56 H 245)

- 8 mai 1688

Bornage de la propriété.

- 12 septembre 1703

La Commanderie est saccagée par les Camisards.

- 1709 à 1711

Réparations diverses suite aux événements de 1703 et à la rupture des chaussées par le RHONE. (Archives départementales des B. D. R. 56 H 710)

- 25 janvier 1738

Arpentement général de la Commanderie par Guillaume BOEUF, Géomètre en ARLES.

- 26 septembre 1740

Arpentement des terres et piaulement de bornes complémentaires par le même BOEUF.

- 1745

Autre crue importante du RHONE.

- Nuit du 31 novembre au 1 décembre 1755

Débordement du RHONE encore plus important. L'ensemble de la Camargue est envahi par les eaux. La construction de la digue le long du Petit Rhône sera accélérée.

- 18 mars 1766

Rapport d'arpentement et de bornage de la Commanderie par Louis SEGUIN, Géomètre à TARASCON. Le dessin est exposé au musée REATTU en ARLES.

- 1791 & 1792

Aliénation des biens nationaux.

-oOo-

Intérieur du logis, en 1983



*-Cheminée en pierre de taille, avec alcôves latérales-
-Plancher « à la française »-*

Extrait des Archives du Gard 1916.

Bligny - Bondurand

H. 901 (Liasse.) (Don de M. le chanoine Nicolas 1914.) - 10 pièces ou cahiers, papiers.

1192-1791 — *Grand prieuré de Saint-Gilles. Commanderie de Capette. Litige avec le collège de Saint-Jean de Saint-Gilles.*

- 1. Inventaire général des titres de la commanderie de Capette, fait par Antoine Raybaud, secrétaire de l'Ordre au Grand Prieuré de Saint-Gilles, en 1700. Note portant sur la commanderie de Capette, dépendant autrefois du Grand Prieuré, en fut démembrée par délibération de la langue de Provence du 28 juin 1645. Elle se compose des tènements de Tourremier, Redonne, à présent Bois de l'Escale ; Gonse-Haute, Tête-de-Loup, Nègue-Roumieu, à présent Capette ; Ribeyrès, à présent La Loubatière ; et Goutte. L'ensemble de ces tènements contigus confronte le Rhône, la draye où le chemin des herbages de La Sylve Godesque et de La Tête-de-Loup ; l'étang de Goutte, les marais de La Souteyrane, elle tènement de Claire-farine.

Au chapitre des titres de Capette, on voit, par *la pièce 1*, qu'en décembre 1192 Guillaume de Porcelet donne au commandeur du Temple de Saint-Gilles tous les bois, prés, marais, pâturages, terres, eaux, chasses et pêcheries, depuis Torremier jusqu'à Conse-Haute, plus une terre ayant appartenu à Raimond de Levédon, suivant acte reçu par Pierre Fulcodi, juge et chancelier du comte de Toulouse.

Le 7 des ides de mars 1203, Ponse, veuve de Gilles Farsic, vend au commandeur tout ce que son mari avait dans le tènement de Goutte. Le notaire est Étienne Graille (*Pièce 2*).

Le 7 des calendes de septembre 1210, Bertrand de Porcelet donne au commandeur de l'Hôpital de Saint-Gilles ses prés, terres, eaux, marais et pêcheries, depuis l'Anglade de Pagan, jusqu'à la cour de Raynore, de Tourremier à l'Anglade de Guillaume Béraud, l'église de N.-D. d'Estèles et Cotorget (*Pièce 3*).

Aux calendes de décembre 1246, Vassal Gorvarin vend au commandeur de l'Hôpital de Saint-Gilles ses terres, prés et marais de Tourremier (*Pièce 4*).

Le 13 février 1505, noble Gaillard de « Montcamp », seigneur de Vauvert, donne en arrière-fief, au Grand Prieur de Saint-Gilles, sa juridiction sur les terroirs de Tousque ou La Pine, de Tête-de-Loup, Nègue-Roumieu, Ribeyrès et Goutte (*Pièce 5*).

Les grandes contestations entre le Grand Prieur et le seigneur de La Motte furent terminées par un arrêt du parlement de Toulouse du 5 juin 1610 (*Pièce 6*).

La communauté de Vauvert ayant mis dans ses compoix le tènement de Ribeyrès, ou La Loubatière, ci, ceux de Tête-de-Loup et de Nègue-Roumieu, prétendait que ces biens devaient être ruraux. Le Grand Prieur fit voir qu'ils n'étaient pas dans le Terroir de Vauvert, mais dans celui de Roche, ou Sylve-Godesque, sur lequel il a juridiction depuis l'achat fait au baron de Vauvert en 1505. Un arrêt du Conseil du roi renvoya la cause à la cour des aides de Dauphiné; qui déclara, par arrêt du 21 juin 1646, le Ribeyrès exempt de toutes tailles ordinaires, et en ordonna la radiation sur le compoix de Vauvert (*Pièce 7*).

- 2-3. Original et copie de l'arpentage général de la commanderie de Capette, fait par Guillaume Beuf, géomètre, juré de la ville d'Arles, amiablement commis par François Belon, collégial de Saint-Gilles, comme procureur de Henri-Louis de Chalvet, commandeur de la commanderie de Capette, située le long du Petit Rhône (25 janvier 1738).

- 4. Bulle de Raimond Despuig, Grand Maître de l'ordre, reproduisant, une supplique d'Henri-Louis de Chalvet, commandeur de Capette, en date du 9 mars 1739, supplique adressée au grand maître, en italien.

Cette commanderie consiste en un seul corps de terres, environné par les biens du Prieuré de Saint-Gilles, de la collégiale de Saint-Gilles et de, la commanderie de Barbentane, sans aucun cens emphytéotique, de sorte qu'il n'y a pas lieu de redouter des usurpations de la part des laïques. Néanmoins le commandeur a fait procéder à un arpentement de ses terres par un géomètre d'Arles, et fait déposer son verbal dans les archives du Grand Prieuré de Saint-Gilles. Le commandeur supplie le Grand Maître de nommer un chevalier par l'intervention et l'autorité duquel se fassent les citations des voisins, et la légale mesure des terres de sa commanderie. Le grand maître a saisi son conseil de la supplique, le 5 mars 1740. Il a été décidé d'y faire droit, et on a député le commandeur Philippe de Pagesse d'Assas. La bulle du Grand Maître atteste ces faits. Elle est datée de Malte, 5 mars 1739 suivant le style de sa chancellerie, 1740 suivant le cours ordinaire. Sceau plaqué en papier, représentant le Grand Maître.

- 5. Requête de Louis de Chalvet, commandeur de Capette, à Philippe de Pagesse d'Assas, commandeur de Gap-Français et commissaire député par le Grand Maître. Il le prie d'ordonner l'arpentement des terres de la commanderie de Capette, et l'assignation du Grand Prieur de Saint-Gilles comme possesseur du membre de Clairefarine ; de M. de Villages de Lasalle, commandeur de Barbentane, pour le domaine de Liviers ; et des frères collégiaux de Saint-Gilles comme possesseurs de l'étang de Coutte, tous biens limitrophes de sa commanderie. Au pied, décret ou ordonnance conforme signée du chevalier de Pagesse d'Assas. A la suite, certificat d'assignation donnée à Sauveur de Gaillard, Grand Prieur, et autres intéressés, pour le 6 septembre prochain, jusqu'à perfection de l'arpentement, que doit faire Mr Beuf. La présente copie est celle laissée aux frères collégiaux, en la personne d'Alexandre Mollet, infirmier (10 août 1740).

- 6. Protestation d'Eyssautier, syndic du collège de Saint-Jean de Saint-Gilles, adressée à Beuf, sur les lieux contentieux, en l'absence du commandeur de Pagesse d'Assas. Beuf ne saurait faire la séparation de l'étang de Coutte, d'avec le terroir de la commanderie de Capette, autrement, qu'il n'est prescrit dans un verbal de descente fait en 1688 par Jean de Quiqueran-Ventabren, chevalier, et Jean-Antoine Simon, sacristain de Saint-Jean de Marseille, commissaires députés par le chapitre provincial à l'occasion des contestations entre les frères collégiats et le commandeur de Capette ou son fermier, qui faisait des entreprises sur les dépendances de Coutte. Beuf prend connaissance de l'original du verbal à la métairie de Capette et à la cabane de Coutte. Mais, sommé par Eyssautier de s'y conformer pour le pialement des bornes, il s'y est constamment refusé (13 septembre 1740).

- 7. Requête du commandeur de Capette à Philippe de Pagesse d'Assas. Il lui demande d'ordonner, sans préjudice du droit des parties, que Beuf passera outre aux protestations et retardements d'Eyssautier, et remplira sa commission ainsi qu'il lui est mandé. Au pied, décret conforme du chevalier de Pagesse d'Assas. Plus bas, signification à Eyssautier (14 septembre 1740).

- 8. Arpentement général et juridique de la commanderie de Capette, fait et dressé par Guillaume Beuf, géomètre d'Arles (26 septembre 1740).

- 9. Extrait, de l'original précédent.

- 10. Extrait en forme du rapport d'arpentement et récolement des bornes de la commanderie de Capette, rapport fait par Louis Seguin, géomètre et géographe de Tarascon, le 18 mars 1706.

L'extrait est délivré par Beuf, archivair, sur autre extrait en forme, conservé dans les archives du grand prieuré de Saint-Gilles, armoire de la commanderie de Capette, sac des titres n° XI.

Sceau plaqué du grand prieuré en cire noire, en mauvais état.

L'expédition est destinée au chevalier François de Castellane, commandeur de Capette, et porte la date de 1791.

-oOo-

Extrait de l'inventaire sommaire
Des Archives Départementales des Bouches du Rhône
1869.

Par Mr de GRASSET

ARCHIVES ECCLESIASTIQUES. – SERIE H. (Page 40)

XIV.

COMMANDERIES DE BASTIC, CANABIERES, CAPELLE, CAPETTE, DOUZENS ET DURBANS.

IV. CAPETTE. — en Languedoc, sur le petit Rhône, à trois lieues de Saint-Gilles (Gard).
Chef : métairie, avec maison, domaine, la chapelle de *Notre-Dame de l'Étoile*, bois de *l'Escale*, droits d'hivernage dans les herbages du bois de la *Pinède*, et de dépaissance dans ceux de la *Sylve Godesque* appartenant au Grand Prieuré, juridiction haute, moyenne et basse, *merum et mixtum imperium*.

Revenu en **1777** : **8.075** livres tournois.

-oOo-

Jean Raybaud
Tome III – Page 11

Le 11 juillet 1751, sieur Antoine-Michel Bourrely, bourgeois, habitant la ville de Marseille, procureur duement fondé de Messire frère Nicolas de Montolieu, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Capette, par acte de procuration, reçu par Me Salomé, notaire de la ville de Marseille, le 16 juin dernier, de son gré et en la dite qualité, baille à titre d'arrentement, rente sûre et prix d'argent, à Jean et Antoine Langlois, frères, ménagers, habitants de Saint-Gilles, la commanderie de Capète, consistant en bâtiments, terres cultes, incultes, bois, pieds et herbages, et généralement tout ce qui en dépend pour 5 ans, à raison de 10.200 l. par chaque année.

Jean Raybaud
Tome III - Pages 60-61-62

Le 18 novembre 1762, frère Pierre-Paul de Piolenc, commandeur du Bastit et de Barbentane, et Messire Etienne-André Baud, prêtre du diocèse de Nîmes, bénéficiers de l'église collégiale de Saint-Gilles, font la visite de Capette, jouie par frère Joseph de Vignes, chevalier ; ils partent de Saint-Gilles pour se rendre à la commanderie de Capette, située dans la province du Languedoc, le long du petit Rhône, à environ trois lieues de la dite ville de Saint-Gilles.

Jean Michel, fermier de ladite commanderie, déclare que cette commanderie ne consiste qu'en la métairie et au tènement en dépendant.

Là se trouve une chapelle touchant le bâtiment du côté du couchant, sous le titre de Notre-Dame de l'Etoile. Le commandeur est obligé d'y faire dire la messe, tous les dimanches et fêtes de commandement, pour raison de quoi le fermier paie, suivant son bail et en sus du prix de ferme, à Messire Bertaud, prêtre, la somme de 150 l chaque année ; suit l'inventaire du mobilier de la chapelle, au-dessus de laquelle et sur la muraille du midi se trouve un clocher à une ouïe avec sa, cloche pour sonner la messe.

Le domaine consiste en un grand tènement de terres labourables où il se sème annuellement 50 salmées blé, mesure de Saint-Gilles, en des herbes et pâturages, où l'on peut nourrir environ 1.400 bêtes à laine, sans y comprendre le bétail de labour. En deux bois, l'un appelé de L'Escale et l'autre dit de la Martellière, dont la coupe fut faite ensuite de l'arrêt du conseil de 1745, n'y restant que quelques baliveaux et beaucoup de broussailles ; et tout près du dit bois de L'Escale, il y a des prés appelés aussi de L'Escale, et en outre, il y a les prés dits de Ventabrennes, tous les deux le long de la chaussée, n'y ayant aucune roubine pour les arroser ; tout lequel domaine est joui et uni ensemble, il confronte d'une part et de long en long le Rhône, d'autre part le chemin qui est entre la métairie de Saint-Jean de Barbentane, autrement dit de Liviers, et la terre de la Loubatière tirant droit à Selvegodesque et Tête de Loup, d'autre part l'étang et palud dit de Goutte tirant droit à la torrade du burse et de là à la montille de l'Etoile, faisant la séparation du dit terrain de Capette d'avec le dit étang et palud de Goutte, suivant le rapport de bornage du 8 mai 1688, conservé dans les archives de l'Ordre, confirmé par délibération de l'assemblée provinciale du 9 novembre suivant, le dit domaine confrontant encore du couchant les paluds de la Souteiranne, qui appartiennent à M. le grand prieur de Saint-Gilles, d'autre part le, tènement de Clairefarine, où il y a un fossé qui commence sur le bord de la chaussée, où était autrefois une martellière tirant en bas et en droite ligne du côté de la palud, ainsi que contient la terre labourable, et la faisant; angle, achève d'enfermer le dit labourage jusqu'à la martellière, où il y a un autre fossé le long du bois, qui est la séparation de Clairefarine, qu'à l'extrémité du dit bois il y a un chemin qui sert de passage au bétail, qui dépaît dans la Selvegodesque pour aller abreuver au Rhône, que dans le dit terroir de Capette passe une roubine, qui appartient aux collégiats de Saint-Gilles, servant à dériver l'eau du Rhône et la porter dans le dit étang de Coutte.

Le commandeur de Capette et ses fermiers ont la faculté de faire dépaître, pendant toute l'année, dans les herbages de Selvegodesque dépendant du grand prieuré de Saint-Gilles, les bestiaux du dit tènement de Capette.

Le commandeur a la juridiction haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère, qui est exercée par Messire Jean-Jacques Vergier, avocat en parlement, juge. Me Alexandre Faucher, procureur juridictionnel, et Jean Roger, greffier, tous de Saint-Gilles.

L'enquête nous apprend que le commandeur de Veynes fait sa résidence ordinaire à Valence et qu'on ne le voit à Saint-Gilles que pour les affaires de sa commanderie, qu'il administre très bien, .et qu'il vît en bon religieux.

Cette commanderie est affermée audit sieur Michel, suivant le bail à lui passé le 10 juin 1760, notaire Me Michel, de Saint-Gilles, pour quatre ans qui finiront à Saint-Gilles 1764, à la rente sûre et certaine pour chaque année de : 10.710 l

Les charges s'élèvent à.....	<u>2.237 l. 4 s.</u>
Reste net au commandeur.....	8.472 l. 16 s

L'avis et la clôture sont datés du 24 novembre 1762.

Jean Raybaud
Tome III – Pages 23

Commanderie de Capette (Languedoc).

Cette commanderie, qui faisait anciennement partie du grand prieuré, est démembrée en 1643 et érigée en commanderie. Elle est située en Languedoc le long du petit Rhône, à deux lieues de Saint-Gilles, et consiste seulement en son chef, dit le mas ou les terres de Capette, près duquel il y a une chapelle sous le nom de Notre-Dame de l'Etoile, où le commandeur est obligé de faire dire la messe, fêtes et dimanches, pour la commodité des métairies du prieuré. Le bâtiment est commode pour l'usage des fermiers, et le domaine est composé de plusieurs terresensemencées, de quelques prés, herbages et de deux bois, le tout est joui noblement par notre Ordre aux juridictions haute, moyenne et basse, le commandeur nommant un juge juridictionnel, greffier, etc....

Il a le droit de faire paître, en certains temps de l'année, ses bestiaux dans les bois dudit prieuré et aux herbages de Silvegodesque, membre du prieuré.

Cette commanderie rend net environ..... 9 000 l.

Jean Raybaud
Tome III – Pages 131-132

En 1766 Louis Seguin, géomètre et géographe de la ville de Tarascon, fut commis et nommé pour procéder à l'arpentement et levée de plan géométrique et figuratif de tous les biens appartenants à l'ordre de Malte, situés dans le corps des chaussées du grand prieuré de Saint-Gilles et commanderie du démembrement, suivant la délibération dudit

corps du 30 mai dernier. Il fut encore amiablement convenu entre Monsieur le vénérable grand prieur de Saint-Gilles, Henri-Augustin de Piolenc, commandeur du Bastit et de Barbentane, et Messieurs les collégiats de Saint-Gilles, tous trois voisins limitrophes de la commanderie de Capette, et frère messire Joseph de Veynes dudit Ordre, commandeur de Capette, suivant leurs conventions du 12 décembre 1765, que le même Louis Seguin procéderait à l'arpentement, et reconnaissance de bornes de ladite commanderie de Capette, telles qu'elles furent plantées ensuite du rapport du 20 septembre 1740, avec pouvoir de redresser celles abattues, ou de planter des nouvelles aux endroits où il pourrait en manquer, et, avec pouvoir encore de procéder, soit en l'absence ou en présence des parties, qui ont dispensé ledit Louis Seguin du serment et assignation et de toute autre formalité de police. Requis par le sieur commandeur de Veynes, d'exécuter sa commission, Louis Seguin avertit Monsieur le grand prieur Augustin de Piolenc qu'il commencera de procéder le 3 février 1766 ; il avertit aussi Me Beuf, régisseur des biens de la collégiale, et M^o Pierre-Joseph-François Guiraud, notaire royal de la ville de Villeneuve-lès-Avignon, procureur de M. le commandeur Pierre-Paul de Piolenc, pour que chacune des parties se trouvent, ou fassent trouver quelqu'un pour son intérêt, lorsqu'il procédera sur les lieux.

Le 3 février 1766, ledit Louis Seguin, s'étant rendu sur la commanderie de Capette, en compagnie du sieur Antoine Mauriset, bourgeois de la ville d'Arles, procureur dudit sieur commandeur de Veynes, attendit jusqu'à deux heures après-midi pour savoir s'il se présenterait quelqu'un de la part dudit seigneur grand prieur Augustin de Piolenc, dudit sieur commandeur Paul de Piolenc, et des frères collégiats, pour lesquels personne n'ayant paru, il aurait procédé à l'exécution de ladite commission.

(1) Suit le rapport détaillé que nous possédons in extenso dans nos archives particulières. Toutes les contenances de la commanderie de Capette, ensemble tant des terres labourées, prés, bois, ségonauds, sol de chaussée, sol du bâtiment, palus et herbages, contiennent 1.875 salmées, 1 éminée, 37 dextres.

Le commandeur de Capette, Joseph de Veynes, paya à Louis Seguin, géomètre, 360 l. pour ses peines et vacations. Le rapport est daté de Saint-Gilles, le 18 mars 1766, signé par Seguin, géomètre juré et contrôlé à Fourques, le 22 mars 1766, par Mouret qui a reçu 13 sols.

En 1767, la commanderie de Capette était possédée par frère Joseph-Guillaume-François-Gabriel de Lestang-Parade, né le 14 janvier 1715.

Celle de Sainte-Eulalie était possédée par frère Jean-Antoine-Joseph-Charles de Riquety Mirabeau, né le 8 octobre 1717.

Cette commanderie est affermée	46.093 l.
Total des charges	<u>7.812 l. 17 s. 6 d.</u>
Produit net	38.220 l 2 s 6 d (1)

(1) *Bibliothèque Méjanès d'Aix, manuscrit n° 843, Provence, Recueil K.*

Jean Raybaud
Tome III - Pages 134 à 137

Pour bien se rendre compte de la valeur de la commanderie de Capette, il faut bien connaître les titres de cette commanderie. M^{re} Antoine Raybaud, secrétaire de l'Ordre du grand prieuré de Saint-Gilles, nous en a laissé un inventaire général que nous transcrivons in extenso.

Inventaire général des titres de la commanderie de Capette

La commanderie de Capette, autrefois dépendante du grand prieuré, en fut démembrée par délibération de la vénérable Langue de Provence du 28 juin 1645. Elle est composée de plusieurs tènements tous unis, possédés les uns par les Hospitaliers, et les autres par les Templiers, à savoir de Tourremier, Redone, à présent bois de l'Escale, Gonsehaute, Teste de Loup, Nègue Roumieu, à présent appelé Gapette, Rybeyres, à présent appelé La Lobatière et Goutte, tous lesquels terroirs confrontent en corps d'une part la rivière du Rhône, d'autre part La Draye allant aux herbages de Selvegodesque et Teste de Loup, d'autre part, qui est du couchant, l'étang de Goutte et les paluds de la Souteyrane, et d'autre part le tènement de Clarefarine, tous lesdits tènements sont jous noblement et avec toute juridiction haute, moyenne et basse.

Chapitre des titres de Capette

L'an onze cent nonante-deux, dans le mois de décembre, Guillaume Porcelet donne au commandeur du Temple de Saint-Gilles tous les bois, prés, paluds, pâturages, terres cultes et incultes, eaux de cours, eaux chasse et pêcheries, qu'il a depuis Tourremier jusqu'à Consehaute, comme encore la terre qui fut de Raimond de Levédon et Calvière, qui s'étend depuis le Rhône jusqu'à la Palud, et le long de Venderelle, ledit acte reçu par Pierre Fulcodi (1) Juge et chancelier du comte de Toulouse et cotté N°1.

(1) Père de Gui Fulcodi, de Saint-Gilles, élu pape sous le nom de Clément IV en 1265.

L'an mille deux cent trois et le septième des ides de mars, Ponse, veuve de Gilles Tarsic, vend au commandeur tout ce que son mari avait dans le tènement de Coutte ; ledit acte reçu par Etienne Graille, notaire, et cotté N° 2.

L'an mille deux cent dix, le septième des calendes de septembre, Bertrand Porcellet donne au commandeur de l'Hôpital de Saint-Gilles tout ce qu'il avait tant en prés, terres cultes et incultes, eaux, paluds et pêcheries depuis Langlade de Pagan jusques à la cour de Raynore, et depuis Tourremier jusques à Langlade de Guillaume Béraud, et jusques à l'église de Notre-Dame-d'Astèles et jusqu'à Cotarget, et depuis Cotarget jusqu'à la muraille de Mora et dans toute l'Isle, ledit acte reçu par Bertrand, notaire des consuls Deurlede, et cotté N° 3.

L'an mille deux cent quarante-six et les calendes de décembre, Vassal Carvarin vend au commandeur de l'Hôpital de Saint-Gilles une terre, pré et palud qu'il avait à Tourremier relevant de la directe dudit commandeur, confrontant du midi et septentrion terre du commandeur, du levant terre de Pierre de Taraud, du terre de Barthélemi Bertrand, pour le prix de mille sols, ledit acte reçu par maître David, et cotté N° 4.

L'an mille cinq cent cinq, et le treize février, noble Galliardet de Montcamp, seigneur de Vauvert, donne en arrière-fief à Monsieur le Grand Prieur de Saint-Gilles sa juridiction haute, moyenne et basse, mère, mixte et impère qu'il avait, comme seigneur de Vauvert, sur le terroir de Tousque, autrement La Pinède, Teste de Loup, Roumieu, Rybeyres et Couttes, laquelle donation comprend toute l'étendue de la commanderie de Capette, étant dit encore par cet acte que le terroir de Teste de Loup confronte du levant le terroir de Claire farine, du couchant le terroir de Selve Godesque, du septentrion le tènement de Pannaven et le terroir de l'Isclé de Franquevaux et du midi le Rhône jusques au vieux Bourgidou, ledit acte reçu par Antoine Martin, notaire de Nîmes, et cotté par N° 5.

Les grandes contestations qui étaient entre Monsieur le grand prieur et le seigneur de la Motte furent terminées par arrêt du Parlement de Toulouse, du *cinquième juin mil six cent dix*, par lequel entre autres Monsieur le Grand Prieur fut maintenu en la possession du bois de L'escale, comme encore en la possession des susdites juridictions de Pinède, Teste de Loup, Nègue Roumieu, Rybeyres et Goutte, ledit arrêt cote N° 6.

La communauté de Vauvert, ayant encadastré et mis dans leur compoids le tènement de Rybeires autrement la Lobatière et ceux de Teste de Loup et Nègue Roumieu en dépendants, supposant qu'ils étaient dans le terroir de Vauvert, et sous prétexte d'une reconnaissance, qu'ils produisaient, passée au seigneur de Roche par les Templiers, de leur portion de l'année mille deux cent nonante-trois, ils prétendaient que, suivant la coutume du Languedoc, lesdits biens devaient être censés ruraux, Monsieur le Grand Prieur s'y serait opposé et aurait fait voir que lesdits terroirs n'étaient point dans le terroir de Vauvert, mais bien dans celui de Roche, qui est la Selve Godesque, sur lequel il a la juridiction haute,, moyenne et basse , au moyen de l'acquisition faite du baron Vauvert en l'année 1505. . Et par arrêt du conseil du Roi la cause ayant, été renvoyée à la cour du Dauphiné, par arrêt de cette cour du *vingt-unième juin mille six cent quarante-six*, ledit tènement de Rybeyres et fonds dépendants auraient été déclarés exempts tant pour le passé que pour l'avenir de toutes tailles ordinaires et extraordinaires, et aurait ordonné que lesdits fonds, terroir et tènement seraient rayés dudit compoids, ledit arrêt cotté N° 7.

Jean Raybaud
Tome III - Page 152

Le 20 novembre 1783, Messire Espérit-d'Albert Saint-Hippolyte, chevalier profès de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Capette, habitant la ville d'Aix, arrente et baille à titre de ferme, rente sûre et prix d'argent, au sieur Etienne Marignan fils cadet, de Saint-Gilles, la commanderie de Capette, pour neuf ans, au prix de 11.800 livres, acte reçu par Mr Louis Rocquelain, notaire de Saint-Gilles, dans la maison de Firmin Corolis, doyen du Chapitre, en présence de Troudet, lieutenant de juge, et Claude Chulias, maçon.

-oOo-

Roseline Jéolas

Association d'Histoire, d'Archéologie et de Sauvegarde de Saint-Gilles
Extrait du Rapport des Expositions du mois d'Août 1987 (Daté du 5 août 1987)
« DOMAINES RHODANIENS D'ORIGINE MEDIEVALE »
Pages 24-25 (1)

CAPETTE – Dans le très vaste terroir qui porte ce nom, les Templiers ont, dès le XIIème siècle des « terres ». Après le rattachement des biens des Templiers aux biens de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, en 1313, Capette se trouve rattachée à la commanderie de Saint-Gilles, de même qu'Argence, Claire-Farine, Barbentane, Daladel et Courtet. On a pu dire que, lorsque les deux Ordres coexistaient les biens des Templiers s'étendaient du terroir du château de La Motte jusqu'au Scamandre, et de La Fosse jusqu'à la mer... Il y a peut-être une légère exagération, mais cette remarque donne une idée de l'étendue – à dominante marécageuse, il est vrai – des possessions templières en « Basse Petite Camargue », et donc de la brusque « extension » des possessions Hospitalières en 1313.

En 1645, la « commanderie » de Saint-Gilles est si riche qu'un démembrement est décidé, en juin. Il y fut décrété « qu'on détachât les cabanes des tènements de Capette et de la Martellière, et les pâturages appelés Tête de Loup, dont il ferait une commanderie, à condition que le commandeur y ferait bâtir une maison avec la ménagerie, et une chapelle, où l'on dirait la messe les dimanches et les fêtes ». Le 15 juillet 1661, Capette fut confiée au « Commandeur » Frère Antoine de Blacas-Vérignon.

Les « visites » de 1674 (Capette est visité le 10 mai) nous disent : que Capette est un « lieu solitaire et champêtre proche du Rhône », que le fermier est Jacques Mollet d'Arles. Il y a une chapelle bâtie par Blacas Vérignon après la visite de 1666. Elle est sous le vocable de Notre Dame de l'Etoile (c'était la dédicace de la chapelle templière qui a totalement disparu, et qui se trouvait beaucoup plus à l'Ouest, et qui a laissé son nom à la « montille de l'Etoile »). Cette chapelle n'est pas paroisse. Le prêtre qui la dessert est Louis Roguier, de Guillaume-les-Castellane en Provence, prêtre aux Saintes-Maries ; il reçoit 150 livres pour son entretien.

La plus grande partie des bâtiments a été bâtie par Blacas Vérignon. Les cabanes qui précédaient, en bois et en terre ont été brûlées « par accident ». (!!! voir les conditions d'attribution de la commanderie). Les bâtiments « font angle ». Ils sont de plain pied : cuisine, chambre et cellier, face au Rhône, écurie fromagère, et au dessus, possibilité de coucher les valets. Volailleur et pigeonnier au dessus, au plus près du Rhône. L'étable à pourceaux est à côté du pigeonnier. A côté de la cuisine, il y a un four et un fournil.

Les tènements sont Capette, la Martellière, et Négo-Roumieu (Noie pèlerin... évoque bien les traîtrises et les pièges des chemins traversant les Marais, pour les pèlerins qui avaient passé le Rhône au bac plus méridional de « Consoude »). On y sème 200 sétérées de blé, qui rendent six fois la semence. Les bois de l'Escale, et de la Martellière sont riches en peupliers, ormeaux, aubes, frênes. Des ormeaux sont morts à la Martellière. Les herbages peuvent nourrir 1 500 bêtes à laine.

Un bornage de 1663 nous renseigne sur les confronts :

- tout le long du Rhône
- chemin entre commanderie de Barbentane et terre de la Loubatière, tirant droit entre Venne (la Sylve ?) et le Tête de Loup.
- Etang et Paluds de Coute (aux collégiats) et palud de la Souteyranne, au Grand Prieuré
- Tènement de Claire Farine - - le fossé commence à la Martellière, tirant en bas du côté de la palud, contient la terre labourable, et, faisant un angle, achève les labourages.

A l'extrémité de la Martellière, il y a un abreuvoir.

Le commandeur de Capette peut faire hiberner aux herbages de la Pinède :

En janvier et février : 70 bœufs de labour.

Toute l'année, aux herbages de Venne, 2 000 brebis et 20 juments...

Nego Roumieu... Le bétail qui peut HIVERNER, ou paître à la Pinède (également à l'Ordre depuis 1 250 : 1 251) traduisent bien les inconvénients de ces « terres basses », facilement inondées. (altitude ACTUELLE : 1 mètre, et parfois moins) C'est ce que confirmera la Visite de 1 713. Ni les bâtiments ni la surface des labours n'ont varié. Mais « les inondations ont mis les fossés hors d'usage, et, en 1 713, il n'y aura aucune récolte »

Il y a des prés dans le bois proche l'Escalle (Nous sommes sans doute aux « Prats d'Haut », les prés d'amont de Capette traduits par « les Pradeaux »).

Il faudra faire récurer les fossés.

Nous y apprenons que la chapelle était attenante aux bâtiments d'habitation, et qu'elle est sommée d'un « petit clocher avec une cloche ».

(1) – Note de Ph. Ritter : - Nous reproduisons ici l'intégralité du texte de Roseline Jéolas, avec son style propre, ses interprétations, ses erreurs, et parfois même ses fautes de dactylographie.

-oOo-

Relevé alphabétique des acquéreurs de biens nationaux

De 1ère origine. (1)

Commanderie de Capette.

D'après l'ouvrage de M. François Rouvière édité à Nîmes en 1900 par l'imprimerie générale « Aliénation des biens nationaux dans le Gard ».

N° d'ordre	Page	Nom de l'acquéreur	Profession	Lieu Commune	Date de la vente	Prix	Objet de la vente
293 à 296	100 et 101	Blanc-Pascal Pierre Roux Jean Roux François Bellon Eustache	homme de loi à Nîmes Originaire de Voiron idem idem	St Giles	23 Fructidor an III	5 100 000 livres	Le domaine de Capette consistant en bâtiments, champs labourables, herbages, pâturages, prés, bois de saule, et généralement tout ce qui fait partie du bail à ferme
							Affermé à pierre MARIGNAN le 11 novembre 1791 devant Gautier - notaire à St Giles
1730	268	Marignan Firmin	cultivateur St Giles		18 brumaire an V	10 830 francs	Bois de l'Escalle, 23 arpents, 13 perches, 12 toises, 13 salmées. Terre : 1 salmée (vente à l'amiable)
1978	292	Nadal	à St Giles		18 brumaire an V	21 200 franc	Vraisemblablement la Martellière (12 salmées) (vente à l'amiable)

(1) Les biens de 1ère origine comprenaient : Les biens du clergé ; les biens des religieux fugitifs ; les domaines de la Couronne ; les biens des Citadelles ; les biens des sociétés, ou confréries.

-oOo-

PIECES ANNEXES RELATIVES
A LA COMMANDERIE DE CAPETTE

1/- Extrait de l'étude sur une famille au sein de l'Ordre de Malte en Provence.
-Par Ph. Ritter (2010)-

DE LESTANG-PARADE :

• **Joseph-Guillaume-François-Gabriel :**

Reçu chevalier en 1728 :

(*Inventaire Sommaire des Archives Départementales des Bouches du Rhône par Mr Blancard et Mr De Grasset – 1869 – page 87*). Il était fils de Jacques-Joseph, doyen du Parlement d'Aix, et d'Elisabeth Albert de Chaîne. Né le 14 janvier 1715 à Aix, il est reçu chevalier de minorité le 17 octobre 1715, et fait profession le 16 octobre 1756 en Aix, en l'église Saint-Jean de Malte (*Chailan, page 233*).

Commandeur de CAPETTE et Grand Prieur de SAINT-GILLES :

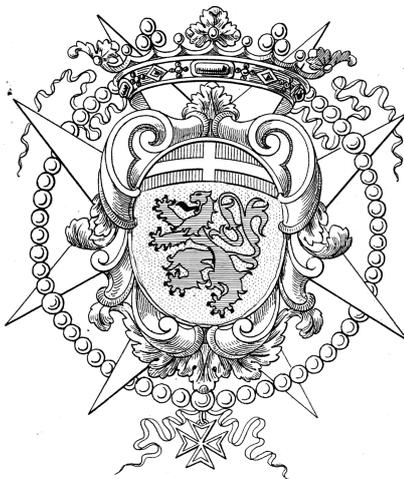
- Après avoir servi dans la marine royale comme officier, il se vit attribuer diverses commanderies, puis fut élu Grand Prieur en 1783 (*Chailan, page 233*), le 13 septembre (*Raybaud, tome III, page 152*). En 1772, il est commandeur de Palliers et réside en Arles (*Chailan, page 337*).

- Il devient commandeur de Capette en 1766, de Palliers vers la fin de 1769, puis de Caubins et de Morlas en 1776 (*Raybaud, tome III, page 152*). Le 22 mai 1786, Joseph-Guillaume est mentionné, sur un ordre de visite de commanderie, en qualité de Grand Prieur de Saint-Gilles et commandeur de Sainte-Luce (*Raybaud, tome III, page 155*).

- Le 20 Novembre 1783, deux mois après sa nomination à la charge de Grand Prieur, il est remplacé par Messire ESPÉRIT- d'ALBERT - SAINT-HIPPOLYTE, chevalier profès de l'Ordre, au titre de commandeur de Capette (*Raybaud, tome III, page 152*).

- Il meurt le 14 août 1786 au château du Mas Blanc, près de Tarascon, et sera enterré dans l'église de Saint-Estève, située dans les environs (*Raybaud, tome III, page 159*).

- La famille de L'Estang-Parade porte d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueule (*Raybaud, tome III, page 152*).



- Essai de reconstitution du blason de -
Joseph -Guillaume-François-Gabriel de l'Estang-Parade

-○○○-

2/- Extrait de l'inventaire sommaire des Archives Municipales de Saint-Gilles.
-Par Marie-Françoise Griffeuille (1988)-

Inventaire Sommaire des Archives Municipales de Saint-Gilles par Mlle Marie-Françoise GRIFFEUILLE – 1988 – Conservateur de « La Maison Romane », à Saint-Gilles – (Document inédit, manuscrit de Mlle Griffeuille, dactylographie de Ph. Ritter-Coll. Privée-)

SERIE I: Carton III (Police – post 1790) : (Double feuille : 3 folios écrits + 1 folio vierge)

Etat des effets de la chapelle de Capette : (Le 29 Nivose 1793) Procès Verbal.

« Inventaire des effets d'église pris à la chapelle de Capette et portés en cette commune » :

inventaire des effets d'église pris à la chapelle de Capette et portés en cette commune

- 1.° un tableau de vision six pieds en quatre déchiré en trois, représentant la vierge marie tenant entre ses bras l'enfant jesus, lequel tient un drapeau — conjointement avec un ange
- 2.° quatre pièces de bois servant de cadre aud. — tableau de très mauvaise valeur
- 3.° de devant d'un autel de toute lise en devant en peinture, déchiré en plusieurs endroits, de très — mauvaise valeur
- 4.° de ciel de l'autel de la même étoffe que de devant déchiré en plusieurs endroits de très — mauvaise valeur
- 5.° deux arce moyenne valeur
- 6.° trois ans
- 7.° deux cordons
- 8.° six d'arabe
- 10.° deux nappes dont une toute déchirée et — presque d'aucune valeur, et l'autre de peu de valeur
- 11.° quatre charubles, quatre étoles, quatre manipules, quatre bourse, ou il ya dedans un Corporeau en deux piéces, de couleur de sd. charubles est, une violet une noire, une blanche, rouge et galon jaune, et l'autre a grandes fleurs de différentes couleurs

- 12.° quatre chandeliers de carton
- 13.° deux cloche du poids de environ six livres — pièce et une petite sonnette
- 14.° deux missel un gros, et un petit servant aux messes de mort
- 15.° un Christ en os
- 16.° un petit pié dieu bois sapin
- 17.° un évangile en carton
- 18.° une croix de bois sapin moyenne valeur

Certifié véritable par nous Jean Baptiste Mille Commisaire nommé à heracie le vingt-neuvième nivose an 2. de la République française

J. Mille

Etat des effets de la chapelle de Capette.
Le 29 nivose 1793
Lein & D. R. u. m.
Verbal

BIBLIOGRAPHIE

Etat non limitatif des chapitres relatifs à **La Commanderie de CAPETTE**

- Histoire du GRAND PRIEURE de SAINT GILLES : par Frère Jean RAYBAUD
(*Manuscrit repris par le Chanoine NICOLAS*)
TOME 1 - 1904 : page 246
TOME II - 1905 : page 216 - 225
TOME III- 1906 : page 11 - 14 - 23 - 54 - 60 - 131 - 134 - 135 - 152 - 220 - 191 - 244

- Inventaire - sommaire des Archives départementales des BOUCHES DU RHONE par m. DE GRASSET - 1869 - page 41.

- Répertoire de la Série H - Archives départementales des BOUCHES DU RHONE par BARATIER et VILLARD - 1966 - 56 H.
Page XIV ; Archives Communales d'ARLES. Réf. GG.86
Pages 1 à 205 : Archives départementale de MARSEILLE : 11 Bis - 174 - 190 - 215 - 245 - 645 - 653 - 710 - 754 - 1714 à 1716 - 4369 - 5302.
Page XVI : FONDS CORIOLIS (XIV-E) - 757
Page VII : Nomenclature de la carte des possessions.

- Inventaire - Sommaire des Archives départementales du GARD par BLIGNY - BONDURAND série H et complément - 1916 -
 - * H 889 - Folios 145 à 152 - page 222
 - * H 894 - Folios 33 à 36 - page 278
 - * H 895 - pièces 4-29-30 - pages 280 et 281
 - * H 901 - en totalité - 10 pièces - pages 289 et 290.

- ALIENATION des Biens Nationaux par M. François ROUVIERE - 1900
 - * pages 100 et 101 réf. 293 à 296
 - * page 268 réf. 1730
 - * page 292 réf. 1978

- DOMAINES RHODANIENS D'ORIGINE MEDIEVALES par Mme JEOLAS et l'Association d'Histoire d'Archéologie et de Sauvegarde de SAINT-GILLES - 1987 - (pages 24 et 25).

- Archives Municipales de SAINT GILLES (Série 1 - Carton III). Inventaire de la Chapelle de CAPETTE en 1793 (4 feuilles).

- L'Ordre de MALTE en CAMARGUE, du 17^{ème} au 18^{ème} siècle par Gérard GANGNEUX (Presses Universitaires de Grenoble)

- L'Ordre de MALTE dans la ville d'ARLES, par Mr l'abbé M. CHAILAN. (Chez Laffitte-Reprints -1974). Pages 55, 75, 78, 81, 84, 88, 145, 146, 158, 327, 329, 338.

- CAMARGUE par Denys COLOMB de DAUNANT, Régis et Philippe RITTER, Pierre de CASTELJAU. (Editions « Les Indiennes de Nîmes » -1993) Pages 114 à 121.

- Bulletin du Comité de l'Art Chrétien, par Mr le chanoine NICOLAS. *Le passage des Camisards en 1703* : Bulletin N°62 – 1910. Tome IX, pages 411 et 412.

-oOo-

Portrait d'Octave de GALÉAN
1663-1750
(Musée RÉATTU – Arles)

(Photographie : Jean-Luc Malenfant, Saint-Gilles – 1986)



Commandeur de Capette, de Valence, de La Selve et de Bayonne

Grand Commandeur de Saint-Gilles
Du 15 avril 1743 au 16 mars 1745

Grand Prieur de Saint-Gilles
Du 17 mars 1745 au † 7 avril 1750

Ses armes : (Raybaud, p. 260).

Bandé d'or et d'azur de six pièces, au chef de gueules, chargé d'un lion passant d'or.

-oOo-